



## Règlement du jeu-concours « Maped x Fruit Shoot »

La société Maped SAS et la société Teisseire France SAS organisent conjointement un jeu concours « Maped x Fruit Shoot », dont le règlement est visible ci-après.

### ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

La société MAPED SAS au capital de 5 155 000 euros, dont le siège est situé 530 route de Pringy, 74370 Argonay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 325 720 423, et la société TEISSEIRE France SAS, une Société par actions simplifiée au capital de 1.912.936 euros, ayant son siège social à 482 avenue Ambroise Croizat, 38920 Crolles, France, immatriculée sous le numéro 057 504 599 au RCS de Grenoble, organisent un jeu-concours de création sans obligation d'achat « Maped x Fruit Shoot » (ci-après « le Concours ») du vendredi 16 octobre 2020 au dimanche 15 novembre 2020 inclus.

### ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert aux enfants de 4 à 12 ans représentés par une personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ayant un accès à Internet et une adresse e-mail valide, à l'exclusion des salariés des Sociétés Organisatrices et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation du présent Concours.

Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours.

Les frais relatifs à la participation au Concours et notamment les frais de connexion Internet sont à la charge exclusive des participants, qui ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part des Sociétés Organisatrices.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation de l'ensemble des stipulations du présent règlement.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, l'internaute devra recycler un emballage en donnant une seconde vie à une bouteille en plastique de son choix. Il devra pour cela utiliser la bouteille en plastique pour en faire quelque chose de nouveau. Il peut la modifier en partie et la découper, décorer, colorier, pour en faire un jouet, un objet de décoration, etc.

L'internaute devra ensuite soumettre, dans le module du jeu-concours Social Shaker développé pour le Concours (<https://shakr.cc/397yt>), la photo de sa création.

Pour jouer, du 16 octobre au 15 novembre 2020 inclus :

1. Rendez-vous sur le site web de Maped (<https://fr.maped.com/fr-fr/deals/index/view/id/145/>) ou sur le site web de Fruit Shoot (<https://fruitshoot.com/fr-fr/>) A partir d'une bouteille en plastique, fabriquez une création originale : détourner la bouteille, créer quelque chose de nouveau, la décorer...
- 2.
3. Prenez en photo cette réalisation
4. Chargez la photo dans le module Social Shaker du Concours, après avoir renseigné vos informations de participation : <https://shakr.cc/397yt>

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation. Notamment, la publication de la photo du participant devra se faire dans le module Social Shaker du Concours pour que la participation puisse être prise en compte. Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.



La création et la photo de la création ne doivent pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent ou diffamatoire, ce que le participant garantit. Par ailleurs, le participant garantit que la création, la photo de la création et tous éléments transmis ne contiennent pas de contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne, la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge. La création doit être conforme à la loi et être accessible à tous publics. Le participant garantit aux Sociétés Organisatrices qu'il détient toutes les autorisations nécessaires à la publication de la photo de la création notamment si une autre personne que le participant a fabriqué la création.

Il ne sera admis qu'une seule participation (photo postée) par foyer (même nom, prénom, adresse).

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS**

10 gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des photos postées sur le module Social Shaker du Concours. Le tirage au sort est certifié aléatoire.

Le tirage au sort sera effectué le lundi 16 novembre 2020.

Les gagnants seront contactés par email (email transmis lors de l'inscription au Concours) afin de les informer de leur gain.

#### **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Les dotations, ci-après dénommées les « Lots ».

10 lots seront mis en jeu dans le cadre du Concours Maped x Fruit Shoot pour une valeur estimée totale de 346,60€.

1 lot pour chaque gagnant d'une valeur estimée de 34,66€ composé comme suit :

- 1 kit de coloriage Maped d'une valeur estimée de 19,23€ TTC composé de :
  - o 1 paire de ciseaux de découpe créative + 5 lames : REF 601006
  - o 1 paire de ciseaux Sensoft 13 cm coloris aléatoire (bleu-rose ou rouge-orange ou gris-bleu) : REF 069300
  - o 1 boîte de feutres Brush x10 : REF 848010
  - o 1 boîte de feutres Jungle x12 : REF 845420
  - o 1 boîte métal de crayons de couleur x12 : REF 832014
  - o 1 boîte de colle pailletées x9 : REF 813010
- 1 lot de 7 produits Fruit Shoot d'une valeur estimative de 15,43€ composé comme suit :
  - o Fruit Shoot Multivitaminé 6x20cl REF 3 09271 862709 6
  - o Fruit Shoot Tropical 6x20cl REF 3 09271 862711 9
  - o Fruit Shoot Au Jus Pomme 4x20cl REF 3 09271 862328 9
  - o Fruit Shoot Au Jus Fraise 4x20cl REF 3 09271 862320 3
  - o Fruit Shoot Au Jus Bio Multifruits 4x20cl REF 3 09271 862487 3
  - o Fruit Shoot Hydro Pêche 6x20cl REF 3 09271 862418 7
  - o Fruit Shoot Hydro Fraise 6x20cl REF 3 09271 862414 9

Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les lots sont attribués aux gagnants tel que désignés ci-dessus et ne sont pas cessibles.

Les lots seront envoyés par colis Colissimo à l'adresse postale communiquée par les gagnants. Les lots ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par les gagnants, seront conservés par les Sociétés Organisatrices.



Les lots seront envoyés aux gagnants dans un délais de 4 à 6 semaines après réception de leurs coordonnées.

Après envoi des colis, les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables des dommages subis par le colis et son contenu.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

Les Sociétés Organisatrices prendront toutes les mesures nécessaires pour le respect du présent Règlement et ne sauront en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de leur volonté.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours plusieurs fois (plusieurs participations pour un foyer) ou sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, les Sociétés Organisatrices se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en numéraire à la demande des Gagnants.

Les Sociétés Organisatrices ne se substituent pas au vendeur initial de ces prix ; en conséquence, les Gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité des Sociétés Organisatrices en ce qui concerne les Lots notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATION SUR LES GAGNANTS ET DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies sur les gagnants dans le cadre de leur participation sont obligatoires. Elles sont destinées aux Sociétés Organisatrices en vue de la participation au Concours, de la gestion des gagnants et de l'envoi des dotations.

Elles sont collectées dans le cadre du Concours mais ne seront utilisées à des fins commerciales (communication, promotions, à travers des newsletters notamment) que suite à l'accord du participant.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au Concours disposent conformément à ce Règlement du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer ces droits les participants devront adresser un courrier recommandé AR à l'une des adresses des Sociétés Organisatrices du Concours indiquées sur la première page du présent Règlement, en y joignant la copie de leur pièce d'identité.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Les données à caractère personnel collectées par les Sociétés Organisatrices (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation au Concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du Concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période.

Pour l'organisation du Concours et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Gagnants que nous contacterons par email afin de les informer de leur gain.

Conformément à leurs politiques de confidentialité <https://fr.maped.com/fr-fr/mentions-legales.html> et <https://fruitshoot.com/fr-fr/politique-de-confidentialit%C3%A9/> les Sociétés Organisatrices pourront communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

#### **ARTICLE 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

#### **ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE**

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.

#### **ARTICLE 10 : OBTENTION DU REGLEMENT**

Le règlement du présent Concours est disponible sur simple demande à l'adresse email suivante : [contact@maped.fr](mailto:contact@maped.fr) avec pour objet de l'email : Service Communication : Jeu-concours MapedxFruitShoot

#### **ARTICLE 11 : LITIGES**

Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront soumis et tranchés souverainement par les Sociétés Organisatrices, dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

#### **ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur la page Internet du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant la page Internet du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité des Organisateurs ou de ses prestataires.



#### **ARTICLE 13 : UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Concours autorisent les Sociétés Organisatrices à utiliser, à titre publicitaire, sur la(les) page(s) Facebook et Instagram des Sociétés Organisatrices ainsi que sur leurs sites internet et dans le cadre de communication via newsletter photos publiées, nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

#### **ARTICLE 14 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT**

A compter de la date de sa mise en place, ce Concours fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](https://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.